

N. Réf. : D SNR Marseille / 153 / 2004

Marseille, le 29 avril 2004

Monsieur le Directeur de CENTRACO
BP.54 181
30204 BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
SOCODEI / CENTRACO - INB 160
Inspection n° 2004 SOCODE 0003
Risques non nucléaires :incendie

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 25 mars 2004 à CENTRACO sur le thème «Incendie».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 25 mars 2004 a été consacrée à l'examen du risque incendie dans l'INB CENTRACO.

Les inspecteurs ont analysé les feux survenus en 2003, les consignes de sécurité et le pilotage de la ventilation en cas d'incendie, la formation des équipes locales de première intervention, le plan d'intervention des équipes spécialisées (FLS) de la COGEMA et la convention entre cette société et SOCODEI. Ils ont également examiné les permis de feu et les conditions de maintenance des portes coupe-feu et des poteaux d'incendie.

Un exercice de simulation de départ de feu dans un laboratoire a été réalisé ainsi que la visite de plusieurs locaux et entreposages particuliers.

Cette inspection a permis de constater une amélioration dans la maîtrise de la sécurité incendie. En revanche la mise en œuvre des astreintes lors des incendies reste à améliorer et il n'existe toujours pas de transmission directe des alarmes à la FLS.

A. Demandes d'actions correctives

Lors du départ de feu du 11 juillet 2003, l'astreinte direction n'a été appelée que 50 minutes après la confirmation de l'incident, ce qui est contraire aux consignes de l'installation.

- 1 Je vous demande de me préciser quelles mesures vous envisagez de mettre en place pour corriger cet écart et éviter sa reproduction.**

Vous vous étiez engagé par courrier en date du 04/ 02/ 2004 à rédiger sous un mois une procédure pour le pilotage de la ventilation en cas d'incendie. Lors de l'inspection ce document n'était pas disponible.

- 2. Je vous demande de me faire parvenir sans délai ce document.**

Lors de l'inspection de mars 2003, il vous avait été demandé d'étudier l'opportunité de la mise en place d'un système de transmission automatique des alarmes incendie au poste de commandement de la FLS de COGEMA Marcoule. Dans votre réponse en date du 26 mai 2003 vous avez présenté un argumentaire justifiant la non réalisation de cette liaison. Cette position qui repose sur l'analyse des risques et les modalités d'accueil de l'équipe de premier secours par le personnel des équipes de quart, n'est pas acceptable. En effet ces éléments doivent être intégrés dans des plans d'intervention définis à priori.

- 3. Je vous demande de prendre les dispositions nécessaires pour réaliser cette fonction et de m'en informer.**

Lors de la visite des locaux, il a été noté un fonctionnement défectueux de certaines portes coupe-feu.

- 4. Je vous demande de procéder à une remise en état de ces matériels.**

Le local IHS-2-91 ne possède pas de système de détection automatique d'incendie dans une zone où le potentiel calorifique est non négligeable.

- 5. Je vous demande de prévoir l'installation d'un système de détection dans cette zone.**

Lors de l'exercice réalisé dans le local M.HS. 1.05B, un défaut de coordination entre le groupe local d'intervention et la FLS a été noté. Les équipes d'intervention se sont en effet présentées à des niveaux différents pour accéder au local.

- 6. Je vous demande de réviser vos procédures d'intervention pour préciser la définition du chemin d'accès à emprunter lorsqu'une ambiguïté est possible.**

B. Compléments d'information

Cette inspection n'a pas fait l'objet de demandes de complément d'information.

C. Observations

Sans observations.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **1er juin 2004**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur régional, et par délégation,
Le chef de la Division de la Sûreté Nucléaire
et de la Radioprotection**

Signé par

David LANDIER